

Bulletin # 29 – 2020 : Message de la SAAQ **Reprise des activités**

Le présent bulletin vise à vous informer des nouvelles directives émises par le Gouvernement du Québec en raison de la situation exceptionnelle qu'entraîne la COVID-19.

Ouverture des écoles de conduite

Le Gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture des écoles de conduite, à compter du 15 juin 2020. Conséquemment, tous les cours (théoriques et pratiques) en personne seront autorisés à cette date. Voici le lien pour consulter le [communiqué de presse](#) à cet effet.

Nous vous invitons à prendre connaissance du Guide de normes sanitaires [en milieu de formation qualifiante](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Afin de vous soutenir et d'assurer une transition harmonieuse vers la reprise de toutes vos activités, les allègements autorisés seront tolérés jusqu'à avis contraire. Voici les allègements autorisés précédemment par bulletins :

- Article 4.59 et Annexe 3 (PESR-Auto) : Alternance entre les modules théoriques et les sorties sur la route et délai des phases 2 et 3
- Article 4.59 et Annexe 4 (PESR Moto) : Alternance entre les modules théoriques, les pratiques en circuit fermé et les sorties sur la route
- Article 4.62 : Attestation non signée par le représentant de l'école et/ou sans sceau embossé
- Article 4.68 : Absence de la signature de l'élève sur la fiche de l'élève (une preuve de présence doit toutefois être intégrée au dossier de l'élève)

Vous devrez toutefois reprendre vos activités conformément aux *Exigences détaillées* dans la mesure du possible, et ce, dans les meilleurs délais. Quant à la formation théorique en ligne, celle-ci pourra être maintenue.

Examens pratiques de la SAAQ

De plus, la SAAQ tient à vous informer que les examens pratiques en centres de services seront également offerts à compter du 15 juin 2020. Veuillez consulter le [communiqué de presse](#) à cet effet.

À noter que si vous faites la location de véhicules pour la passation de l'examen pratique, ces derniers ne doivent pas disposer d'une cloison séparant le conducteur du passager afin de permettre notamment à l'évaluateur d'interagir en cas de nécessité.

News Bulletin # 29 – 2020: Message from the SAAQ **Resumption of activities**

This news bulletin is to inform you of new directives issued by the Gouvernement du Québec due to the exceptional situation related to COVID-19.

Opening of Driving Schools

The Gouvernement du Québec has authorized the opening of driving schools, effective June 15th, 2020. Consequently, all courses (theoretical modules and on-the-road sessions) in person will be authorized on that date. Here is the link to consult the [press release](#) to this effect.

We invite you to read the [Guide de normes sanitaires en milieu de formation qualifiante](#) from the Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

In order to support you and ensure a smooth transition towards the resumption of all your activities, authorized adjustments will be tolerated until further notice. Here are the adjustments previously authorized in news bulletins:

- Section 4.59 and Annex 3 (Auto RSEP): Alternation between theoretical modules and on-the-road sessions and delay of phases 2 and 3
- Section 4.59 and Annex 4 (Motorcycle RSEP): Alternation between theoretical modules, closed-circuit sessions and on-the-road sessions
- Section 4.62: Course attestation not signed by the school representative and/or without embossed seal
- Section 4.68: Absence of the student's signature on the student record (proof of attendance must, however, be included in the student record)

However, you must resume your activities in accordance with the *Detailed Requirements* as soon as possible. Theoretical online training may be continued.

SAAQ On-the-road Exams

In addition, the SAAQ would like to inform you that on-the-road exams in service centres will also be offered as of June 15th, 2020. Please consult the [press release](#) to this effect.

Please note that if you are renting vehicles for on-the-road exams, it must not have a partition separating the driver from the passenger in order to allow the evaluator to interact if necessary.